

Appel à projets pour la définition et la réalisation de stages Montpellier Sports - Année 2025

Le sport est un formidable outil de lien, de cohésion sociale et la pratique sportive fait désormais partie de la vie d'un nombre croissant de nos concitoyens. Elle s'est fortement modifiée : l'évolution du sport contemporain traduit en effet une demande accrue de pratiques plus diversifiées faisant appel, à l'instar des sports de glisse, à la sensation et à un rapport différent au corps, à l'autre et à l'environnement.

Les associations sont invitées à communiquer leurs propositions en déposant impérativement le dossier d'appel à projets (fiche C1) du 17 juin au 29 septembre 2024.

Les demandes de subventions se font en ligne sur www.montpellier.fr

Les associations dont les dossiers auront été retenus seront contactées par l'Unité Partenariat Associatif afin de fixer un rendez-vous de travail et finaliser les propositions en vue d'élaborer le guide « Sport pour Tous » édition 2025.

I) POLITIQUE SPORTIVE :

L'enjeu que représente la pratique sportive dans nos sociétés contemporaines est considérable. Source d'épanouissement individuel et vecteur de valeurs collectives, le sport a vocation, depuis l'origine, à rassembler : il peut – et doit – être une école de la vie en collectivité, favorisant l'épanouissement des idéaux de respect, de tolérance, de générosité et de dépassement de soi. C'est aussi un facteur important de la santé publique, par exemple face au phénomène préoccupant de l'obésité des plus jeunes.

Pratiquer une activité sportive, adhérer à un club, pour la compétition ou les loisirs, c'est développer ses facultés physiques et son esprit d'équipe.

C'est aller à la rencontre des autres, apprendre à les connaître, à mieux vivre avec eux.

Le sport est en effet un des vecteurs importants de l'intégration sociale et de l'accomplissement des individus dans notre société.

C'est pour cela que la Ville de Montpellier a renouvelé son Ambition sport dont une des déclinaisons est la mise en place, d'un programme permettant à chacun quel que soit son âge, de pratiquer l'activité de son choix près de chez lui, grâce à des centaines d'associations sportives, dont les plus renommées évoluent chaque année dans l'élite du sport français et européen.

II) OBJECTIFS :

- ✓ Assurer des animations de qualité pour les enfants pendant les vacances scolaires (automne, hiver, printemps).
- ✓ Les stages pourront servir de passerelles entre les clubs et les usagers.
- ✓ Proposer des activités de découvertes des différentes pratiques dans un objectif de bien-être et de partage.
- ✓ Mixer les différents enfants de tous les quartiers (licenciés ou non).
- ✓ Permettre d'accéder à des pratiques sportives gratuitement et ce sur tout le territoire de la ville.
- ✓ Critère de réussite, la fréquentation dans les projets retenus doit être satisfaisante.
- ✓ Proposer un panel d'activités le plus diversifié possible.
- ✓ Garantir une fréquentation satisfaisante des stages.

III) BESOINS LOGISTIQUES ET OBLIGATIONS :

- ✓ L'association devra être autonome en terme de matériel.
- ✓ Les équipements de la Ville seront mis à disposition des associations et des projets.
- ✓ Les déplacements éventuels devront être pris en charge par les associations.
- ✓ Les associations s'engagent à inscrire les participants aux stages sportifs à la date précisée sur le guide annuel.
- ✓ Les associations s'engagent à demander et à vérifier la validité de la carte Montpellier Sports des participants aux stages.
- ✓ Les associations s'engagent à fournir **un bilan des participants dans les 15 jours suivant la date de fin de stage pour chaque période** (nom, prénom, âge, n° de carte, quartier).
- ✓ Les associations s'engagent à participer à un événement proposé par la Pôle Sports et regroupant les associations de la Ville (ZEST ou autre) qui aura lieu au cours de l'année 2025.

IV) TYPES D'ACTIVITE :

- ✓ Les activités sportives devront être adaptées aux différents publics (ex : baby, enfant, adolescent, adulte).
- ✓ Les enfants doivent effectivement participer à l'activité.
- ✓ Une activité sportive peut-être associée à une activité intellectuelle ou créative (Dispositif « la tête et les jambes »).

V) PUBLIC CONCERNE :

- ✓ Baby : 2 à 5 ans.
- ✓ Enfant : 6 à 12 ans.
- ✓ Adolescent : 13 à 18 ans.

VI) MODALITES D'ORGANISATION DES STAGES :

- ✓ Les stages se dérouleront la première semaine des vacances scolaires d'automne, d'hiver et de printemps. Il est possible, suivant le type d'activité ou de projet, que certains stages se réalisent la deuxième semaine des mêmes vacances scolaires.
- ✓ Possibilité de proposer des stages pendant les vacances d'été.
- ✓ Stage à la demi-journée de 10h à 12h ou de 14h à 16h.
- ✓ Stage à la journée de 9h30 à 16h30.
- ✓ Il est préférable que la proposition porte sur les 5 jours de la semaine (sauf jour férié).
- ✓ Possibilité pour les associations de se regrouper pour proposer des stages multi-activités.
- ✓ Les associations n'ont pas l'obligation de proposer un stage à chacune des vacances.

La localisation du projet :

L'association propose le ou les secteur(s) géographique(s) dans lequel(s) elle souhaite intervenir. La Ville tiendra compte autant que possible de ces souhaits, lors de l'affectation des projets et des créneaux. Si le porteur de projet opte pour le choix « secteur indifférent » la ville proposera un secteur.

La prise en charge des enfants :

L'association est pleinement **responsable** de la réalisation des activités proposées, ainsi que des déplacements éventuels, sans que la responsabilité de la collectivité puisse être recherchée en cas de défaillance.

Pour anticiper cette responsabilité, il est rappelé aux porteurs de projets qu'ils s'engagent à :

- ✓ Assurer la **prise en charge des enfants sous leur entière responsabilité et en toute autonomie**.
- ✓ Prévoir des **moyens d'encadrement suffisants**, en accord avec la réglementation de l'activité.
- ✓ Respecter les **qualifications prescrites par la réglementation**. Toute activité nécessite un brevet d'état de la discipline ou un BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport) ou bien être titulaire d'une licence STAPS.
- ✓ S'assurer que l'encadrement est titulaire de la carte professionnelle à jour.

Le budget et le financement de l'action :

Le budget proposé par l'association doit **globaliser l'ensemble des coûts nécessaires à la bonne réalisation de la totalité du projet**, sachant qu'aucun financement complémentaire ne pourra être demandé.

Pour établir leur budget, les associations **valoriseront tous les financements qui concourent à la réalisation du dit projet**.

Les projets préalablement sélectionnés seront **subventionnés**, sur décision du conseil municipal.

VII) EVALUATION DU PROJET :

Pour étudier la recevabilité du projet, la Ville vérifiera sa **conformité à la réglementation** sur la base des documents fournis par l'association : liste des agréments, des habilitations et des qualifications précises des intervenants.

La pertinence du projet sera appréciée en fonction de :

- ✓ **Son intérêt éducatif**, et particulièrement la qualification et l'expérience des intervenants participant au projet ainsi que la prise en compte des objectifs de la politique sportive de la Ville.
- ✓ **La capacité du porteur du projet**, et notamment son expérience dans la prise en charge éducative des enfants et sa capacité à mener à bien le projet et à agir en partenariat,
- ✓ **La fréquentation**, en effet tout projet présentant un bilan de fréquentation faible (moins de 8 enfants de moyenne sur les trois semaines de stage) pourra ne pas être reconduit.

Les projets retenus feront ensuite l'objet d'une évaluation à posteriori, sur la base des bilans d'activité transmise par l'association dans les 15 jours suivant la date de fin de stage pour chaque période, qui permettra de mesurer **la pertinence et l'efficacité du projet**, sur la base des critères établis par la Ville et ceux proposés par l'association.

VIII) COMPLEMENT D'INFORMATION :

Pour plus d'informations contacter :

M. Yann VILLERET

Responsable Partenariats Associatifs

Tel : 04 67 34 73 37 y.villeret@montpellier3m.fr